

**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire

Monsieur Didier HOUSSAYE,
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Marie-Claude JULLIEN, Maires Adjoints

Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS, Délégués,

Monsieur Rodolphe CORRON,
Madame Valérie DELABRIERE,
Madame Juliette KARP,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON-PALIER
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Bruno CAUMONT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Nadia ABDELAZIZ qui avait donné procuration à Monsieur Alain DULONDEL.
Monsieur Jean DELAMARE qui avait donné procuration à Mme Josette LE BRETON-PALIER.
Monsieur David LEMENAGER qui avait donné procuration à Monsieur Rodolphe CORRON.
Monsieur Christophe PAILLIER qui avait donné procuration à Monsieur Guy DUPUIS.

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Gilbert ROTH, Secrétaire.

Convocation du 26 Novembre 2021.

Nombre de Conseillers présents : 19

En exercice : 23

Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, trois nouveaux agents de la commune, ainsi qu'un jeune qui effectue son service national universel avec les agents de surveillance de la voie publique :

- Monsieur Maxime MOREL, 16 ans, en 1^{ère} au lycée Galilée, souhaite intégrer plus tard l'Armée de Terre.

- Madame Aline TREILLARD, 30 ans, est arrivée à Romilly sur Andelle en Septembre 2021, titulaire d'un doctorat en droit public, spécialisée en droit de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires. Elle a enseigné le droit public, le droit de l'urbanisme et de l'environnement pendant sept ans.

Elle assure l'intérim de Madame Véronique VERTHY, puis accompagnera cet agent à son retour et apportera ses connaissances dans les dossiers techniques, juridiques.

- Madame Marie QUILVIN, 31 ans, est arrivée à Romilly sur Andelle en Août 2021. Elle est titulaire d'un master en création industrielle, a créé sa micro-entreprise axée sur le graphisme, le design et le dessin.

Elle assurera le remplacement de Madame Patricia ETANCELIN LE 1^{er} Juillet 2022.

- Monsieur Nicolas ELIOT, 39 ans, domicilié à Romilly sur Andelle, a débuté en tant que chauffeur poids lourds, puis s'est reconverti par rapport à sa formation initiale (Bac pro) en tant que chef d'équipe dans la réalisation de murs végétaux, la plomberie, l'électricité, la maçonnerie, la taille et l'entretien de végétaux.

Monsieur Nicolas ELIOT assurera le 1^{er} Janvier 2022 le remplacement de Monsieur Eric CARON qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Puis, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des prochaines séances, soit le 25 Février 2022 à 18h30 et le 30 Mars 2022 à 18h30, au cours de laquelle sera présenté le Budget Primitif 2022.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 Septembre 2021 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Modification des statuts de l'Ecole de Musique :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de modification des statuts de l'Ecole de Musique.

Monsieur VIEUX explique au Conseil Municipal les raisons de ce projet de modification qui porte principalement sur la répartition des charges financières entre les trois communes associées qui seront calculées selon la moyenne sur cinq ans du nombre des élèves inscrits au 15 Octobre des années N-1, N-2, N-3, N-4 et N-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet de modification des statuts tel que présenté.

III) Loi de transformation de la fonction publique :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que la Préfecture a demandé que la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019, au niveau de la règle des 1607 heures, soit appliquée au 1^{er} Janvier 2022.

Cette loi a abrogé l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir un régime de temps de travail dérogatoire des 1607 heures.

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient de 29 jours de congés ; soit 25 jours au titre des 5 jours travaillés par semaine, 2 jours supplémentaires accordés lorsque l'agent prend un nombre de 8 jours et plus entre le 1^{er} Novembre et le 30 Avril, 1 jour (Journée du Maire) et 1 jour qui était accordé pour la Fête de la Septembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 Octobre 2021.

Vu la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

Vu que la durée quotidienne du travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Vu qu'aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

Vu que l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Vu que les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Vu que le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Vu que les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réaffirme le temps de travail effectif annuel de 1607 heures pour les agents communaux de Romilly sur Andelle, et décide que dans le cadre de la Loi de la transformation de la fonction publique :

- les journées de congés spéciaux telle la journée du Maire et celle accordée pour la fête de la Septembre sont supprimées au 1^{er} Janvier 2022.

IV) Prime RIFSEEP :

Pour rétablir en partie les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter unilatéralement le RIFSEEP de tous les agents de 12 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le RIFSEEP de tous les agents de 12 € par mois à compter du 1^{er} Janvier 2022.

V) Régies : fermeture ou adaptation (modification des règlements).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 30 Août 2021 entre des agents du Trésor Public et les agents communaux en charge des régies de recettes. La gestion de nos régies ne correspond plus aux demandes du Trésor Public, entre-autres, en raison des montants encaissés. Ceux-ci demandent une rationalisation des régies et leur modernisation.

A ce jour, la commune dispose d'une régie pour :

- les locations du complexe Louis ARAGON, du C.A.R.R.E., de la salle du Marais, la restauration scolaire, les photocopies à la mairie, Condorcet et à la bibliothèque-médiathèque, une régie de recettes d'avance à la bibliothèque.

Monsieur le Maire fait part que les régies pour les locataires de salle seront clôturées au 31 Décembre 2021, ce qui engendre une modification des règlements de location.

Il sera alors procédé au versement d'un acompte et au versement du solde quelques jours précédant la location.

Concernant la restauration scolaire, la régie sera maintenue, mais, pour répondre aux obligations réglementaires, il sera nécessaire d'ouvrir un compte « Dépôt de fonds au Trésor », acquérir un nouveau logiciel pour le prélèvement en régie et Paylib régie, et également prévoir l'acquisition d'un terminal de paiement.

La clôture de la régie pour les photocopies devra être envisagée au vu du très faible montant encaissé.

Toutefois, cette régie pourra être raccrochée avec celle des photocopies de la bibliothèque-médiathèque qui seront elles raccrochées à l'encaissement des spectacles. L'acquisition d'un terminal de paiement est indispensable.

Pour la régie d'avances de la bibliothèque-médiathèque, notamment pour l'achat de billets de train, il est proposé d'équiper le régisseur d'une carte bancaire du Trésor Public. La carte bancaire permettra de sécuriser les achats notamment sur internet. Il faudra au préalable ouvrir un compte dépôt de fonds au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de clôturer au 31 Décembre 2021 les régies de recettes du Complexe Louis ARAGON, du C.A.R.R.E., de la salle du Marais, de Condorcet ; pour la régie de la restauration scolaire, d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor Public ; d'acquérir un terminal de paiement et un logiciel pour le prélèvement en régie et Payfip régie,
- de raccorder les régies des photocopies de la mairie, de la bibliothèque-médiathèque à celle de l'encaissement des spectacles et d'acquérir un terminal de paiement ; d'équiper le régisseur pour les achats d'une carte bancaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les règlements des salles du C.A.R.R.E., d'ARAGON et de la Maison du Marais pour la partie des règlements financiers.

Seuls des articles concernant le paiement des salles sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les règlements des salles du C.A.R.R.E., d'ARAGON et de la Maison du Marais pour la partie des règlements financiers.

VI) Appel d'offres : agrandissement et rénovation thermique de la Mairie.

a) Travaux :

Monsieur le Maire rappelle d'une part au Conseil Municipal que l'appel à candidatures pour les travaux d'agrandissement et de rénovation thermique de la mairie ont été lancés le Lundi 8 Novembre, d'autre part, que l'estimatif des travaux est chiffré à 629.400 € HT soit 755.280 € TTC.

Il fait part que ces travaux sont répartis en 11 lots comme suit :

- désamiantage
- maçonnerie-ravalement
- charpente
- couverture ardoise – étanchéité
- menuiserie aluminium – métallerie
- doublage – cloisons – menuiseries intérieures – faux plafonds
- chauffage – plomberie – ventilation
- électricité
- revêtements de sols – carrelages
- peintures
- réseaux – espaces verts

Il indique que la commission d'appels d'offres, réunie les Vendredis 3 et 10 Décembre, a retenu en concertation avec le maître d'œuvre Madame BESCOND, les offres les mieux-disantes, soit :

- lot 1 :désamiantage	⇒	Ets ADENORM	39.000 € HT
- lot 2 : maçonnerie – ravalement	⇒	Ets VALETTE	249.911,11 € HT
- lot 3 : charpente	⇒	Ets PIMONT Couverture	16.498,53 € HT

- lot 4 : couverture ardoise – étanchéité	⇒	Ets RENARD	52.766,22 € HT
- lot 5 : menuiserie aluminium – métallerie	⇒	Ets SEMAP	115.375 € HT
- lot 6 : doublage – cloisons			
– menuiseries intérieures – faux plafonds	⇒	Ets JPV	41.859,96 € HT
- lot 7 : chauffage – plomberie – ventilation	⇒	Ets GOUGEON	35.889,40 € HT
- lot 8 : électricité	⇒	Ets SCAE	17.070 € HT
- lot 9 : revêtements de sols – carrelages	⇒	Ets REVNOR	25.656,08 € HT
- lot 10 : peintures	⇒	Ets SOGEP	39.982,01 € HT
- lot 11 : réseaux – espaces verts	⇒	Ets ST MARTIN GAVEAU	30.711,50 € HT

Cela fait un montant total de 664.719,81 € HT (soit 5 % de plus que l'estimatif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux propositions précitées pour les travaux d'agrandissement et rénovation thermique de la Mairie.

Puis, Monsieur le Maire fait part que les travaux démarreront début Janvier 2022 et qu'ils s'étaleront sur une durée de 11 mois.

b) Emprunt :

Monsieur VIEUX fait part au Conseil Municipal du montant total des travaux qui s'élève à la somme de 934.069,45 € TTC du montant des nouveaux équipements qui seront installés avec les travaux d'agrandissement et d'amélioration thermique de la mairie chiffrés à 50.400 € TTC et d'une provision pour imprévu de 20.000 € TTC soit un total de 1.004.469,45 € TTC.

Compte-tenu des subventions à percevoir d'une part au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 273.132 € et d'autre part du Département de 68.282 €, Monsieur VIEUX propose pour l'équilibre des travaux précités de contracter un emprunt de 665.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise d'une part Monsieur le Maire à engager les démarches pour contracter un emprunt de 665.000 € nécessaire aux travaux d'agrandissement et d'amélioration thermique de la mairie,

- d'autre part, à contracter cet emprunt.

VII) Demande de subvention DETR pour l'espace de détente intergénérationnel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des administrés portant sur l'aménagement d'un espace de détente intergénérationnel.

Il présente un projet qui s'intègre très bien dans l'ensemble des équipements présents soit le skate-park, l'aire de jeux et le city-stade. Cet aménagement de détente intergénérationnel comprendra des appareils de fitness guidés, tels un vélo, un vélo elliptique, un rameur, un twister simple, un stepper simple, un marcheur nordique, un porteur pousseur, un ski de fond, un volant simple, une station de renforcement musculaire, une station de cross training et 4 chaises longues.

Le coût de cet équipement est chiffré à 102.053,30 € HT auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant révisable de 5.000 € HT, soit un total HT de 107.053,30 € HT ; TTC de 128.463,96 €.

Pour aider au financement de cet équipement intergénérationnel, une subvention de 40 % peut être obtenue au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la réalisation en 2022 d'un espace de détente intergénérationnel chiffré à 107.053,30 € HT**
- **charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 40 % au titre de la DETR.**

VIII) Cession à l'Euro d'un terrain limitrophe de Pont Saint Pierre :

Considérant que la situation du terrain, propriété de la commune de Pont Saint Pierre, a été résolue, Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

IX) Personnel :

a) Passage aux 35 heures d'un agent :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Nathalie WOLFF, les horaires de Madame Christelle HEROUX ont évolué. Elle effectue à présent 35 heures par semaine alors qu'elle faisait 33h75.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Madame Christelle HEROUX à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Madame Christelle HEROUX à 35 heures.

b) Embauche d'une contractuelle :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent administratif est absent depuis deux mois pour des raisons de santé. Pour pallier, entre-autres, cette absence, il informe le Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce recrutement.

c) Nouvelles du remplacement de deux agents qui partent à la retraite :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recrutement le 1^{er} Janvier 2022 d'un adjoint administratif qui travaillera pendant cinq mois aux côtés d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} Juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer dans l'organigramme des agents communaux le 1^{er} Janvier 2022 un poste d'adjoint administratif et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe le 1^{er} Juillet 2022.

Considérant le départ en retraite d'un agent de maîtrise principal des services techniques municipaux le 31 Décembre 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche le 1^{er} Janvier 2022 d'un adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au 1^{er} Janvier 2022, dans l'organigramme des agents communaux, un poste d'adjoint technique et de supprimer à cette date un poste d'agent de maîtrise principal.

d) Recrutement d'un directeur à la MJC A.L.E.R. :

Monsieur le Maire fait part de la mutation de la directrice de la MJC A.L.E.R.. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

X) Décisions modificatives budgétaires :

a) Charge de personnel :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'embauche d'une contractuelle. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il propose au Conseil Municipal d'une part, d'augmenter respectivement l'article 6413 « Personnel non titulaire » de 3.200 €, et l'article 6451 « Cotisations à l'URSSAF » de 1.700 € ;

d'autre part, de diminuer le chapitre 022, « Dépenses imprévues » de 4.900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à la décision modificative précitée.

b) Remboursement TLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été inscrit en dépense d'investissement au Budget Primitif à l'article 10226 « Taxe d'aménagement », la somme de 36.330 €, réclamée par le Trésor Public au titre du remboursement d'une « TLE » dont la construction n'a pas été réalisée.

Il s'avère que le montant budgété est inférieur à la somme réclamée de 123,22 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter en Section d'investissement l'article 10223 « TLE » de 130 €.
- de diminuer le chapitre 020, « Dépenses imprévues » de 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative précitée.

c) Budget EAU :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter l'article 605 « Achat d'eau » de 4.000 € pour permettre de régler une facture de VEOLIA, et parallèlement de diminuer le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de 4.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative précitée.

XI) Adoption du règlement de collecte du SY.G.O.M. :

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SY.G.O.M.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets,

Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985,

Vu le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SY.G.O.M. du 3 mai 2021, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du comité syndical du SY.G.O.M. du 11 octobre 2021, portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SY.G.O.M.,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SY.G.O.M.,

Considérant la renonciation par Monsieur le Président du SY.G.O.M. d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de collecte et ses annexes, présentés en annexe à la présente délibération.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

XII) Choix du nom de la rue du lotissement des Cateliers :

Monsieur le Maire propose que la rue du lotissement des Cateliers s'appelle la « rue Alain ROBERT » du nom d'un ancien Maire de Romilly de 1977 à 1983.

Il a notamment réalisé l'école Maurice GENEVOIX et préparé les plans de la mairie actuelle.

Ses deux enfants, Xavier et Christelle, ont donné leurs accords pour cette dénomination ainsi que l'aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour dénommer la rue du lotissement des Cateliers « rue Alain ROBERT ».

XIII) Restauration scolaire : Nouveaux tarifs 2022.

Madame LE TOURNEUR présente au Conseil Municipal une proposition des tarifs de la restauration scolaire pour 2022 comme suit :

	Tarifs 2021	Proposition tarifs 2022
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,20	3,30
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,25	4,35
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,20	4,30
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5,35	5,45
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0,75	0,75
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1,00	1,00
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	4,50	4,60

Monsieur le Maire rappelle que chaque repas revient à plus de 7,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} Janvier 2022 tels que présentés.

XIV) Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une admission en non-valeur de la somme de 576,50 € pour des factures non réglées par une administrée qui n'a pas payé ses factures du restaurant scolaire en 2018 et 2019.

Il indique qu'un montant de 3.000 € a été provisionné au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur de la somme de 576,50 €, représentant des factures du restaurant scolaire.

XV) Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de Romilly sur Andelle se déroulera du 20 Janvier au 19 Février 2022.

Le nombre d'agents recenseurs reste à 7 et Monsieur HOUSSAYE s'assurera du bon déroulement de ce recensement sous l'autorité du Maire.

Madame Patricia ETANCELIN assurera la coordination entre les agents recenseurs et l'agent de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose que la Commune verse aux agents recenseurs une dotation forfaitaire à raison de 1,60 € par habitant et 1,08 € par logement et prenne en charge, comme cela était pratiqué lors des recensements 2011 et 2016, les charges patronales des rémunérations des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter 7 agents recenseurs,
- arrête la rémunération de ces agents recenseurs à raison de 1,60 € par habitant et de 1,08 € par logement,
- décide de prendre en charge, les charges patronales afférentes aux rémunérations des agents recenseurs.

XVI) Présentation du rapport d'activités 2020 de la CDCLA :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la CDCLA en vidéo-projection.

XVII) Communications et informations :

1) Remerciements :

Madame Dominique MOUCHARD et la famille PREVOST, remercient la municipalité pour ses marques de sympathie lors du décès de Monsieur Lionel PREVOST.

La famille DE BUZELET et Madame Anne-Marie LAMOUREUX remercient la municipalité pour ses marques de sympathie lors du décès de Monsieur Bruno DE BUZELET.

Le Commandant G. VANRYSSEL remercie la municipalité pour l'envoi du bulletin municipal et l'agenda de la commune.

Madame Lolita DEPITRE remercie la municipalité et Madame Anita GUILLUY pour l'accueil qui lui a été réservé lorsqu'elle a demandé à bénéficier d'une concession près de ses parents.

L'association Les Restos du Cœur de Gravigny remercie la municipalité pour la subvention de 1.500 € qui leur a été octroyée.

L'association Saveurs et Savoirs remercie la municipalité pour l'amélioration apportée par la commune pour leur drive.

Le docteur Emmanuel HAZARD remercie la municipalité pour le soutien de la commune à l'organisation de la journée de vaccination du 10 Décembre 2021.

Monsieur Jean-Mary LE CHANONY, Inspecteur académique de la circonscription, remercie la municipalité pour la mise à disposition du complexe Louis ARAGON le Mercredi 13 Octobre 2021, lequel a servi à la formation des directeurs de la circonscription.

Madame Nicole DURANTON, Sénateur, remercie la municipalité pour l'envoi du bulletin municipal et la Lettre de Romilly sur Andelle.

2) Risques majeurs :

Le document d'information communal sur les risques majeurs, établi par Madame Aline TREILLARD, est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie.

3) S.I.E.G.E. :

Le rapport d'activités 2020 du S.I.E.G.E. est disponible au secrétariat de la mairie.

4) SYMA (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle) :

Le bulletin d'information n° 3 du SYMA est disponible au secrétariat de la mairie.

5) Histoire d'eau à Romilly sur Andelle :

Monsieur le Maire effectue un petit historique sur l'eau. Il indique que la commune fait tout d'abord partie du Syndicat des Eaux de Poses, puis du Syndicat des Eaux Andelle Seine Bord.

En 2010, suite à l'adhésion à la CASE des autres communes du Syndicat des Eaux d'Andelle Seine Bord, la commune de Romilly sur Andelle assure seule la gestion de l'eau.

En 2011, négociation du prix de l'eau avec Véolia.

En 2014, la commune achète, pour moitié, son eau à la CASE et pour moitié, à la commune de Pont Saint Pierre.

En 2022, la commune de Romilly sur Andelle adhère au SIAEPAP. VEOLIA sera pendant 15 ans la compagnie fermière. Une baisse du prix de l'eau devrait intervenir.

6) Très haut débit :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux importants pour le très haut débit sont en cours dans la commune. L'échéance est fixée en fin du 1^{er} semestre 2022.

7) Convention d'adhésion à la Mission conseil et assistance chômage du CDG 27 :

Une convention d'adhésion à la Mission conseil et assistance chômage avec le CDG 27 a été signée.

Cette démarche était nécessaire par rapport à la démission d'un agent.

8) 2^{ème} fleur :

Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre et Président du Conseil Départemental, et Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur, ont félicité la commune de Romilly sur Andelle pour la confirmation de la deuxième fleur.

9) SNU :

Monsieur Maxime MOREL, qui a effectué 28 heures de mission d'intérêts généraux avec les ASVP de la commune, a remis un intéressant rapport de stage.

10) Convention CFA Sports :

Une convention a été signée entre l'association Passion-foot et la commune de Romilly sur Andelle portant sur la mise à disposition de la salle du Marais et la salle Condorcet aux fins de dispense de la formation BP JEPS APT (formation d'apprentis pour le sport).

11) Impôts locaux :

Monsieur le Maire rappelle que pour la 14^{ème} année consécutive, la commune n'a pas augmenté ses taux.

Il a toutefois été constaté une importante augmentation. Celle-ci résulte de l'augmentation de la taxe du SY.G.O.M. et du transfert (taxes foncières et habitation), du S.I.D.E.A.L. et du S.I.E.M.

12) RPA « La Potière » :

Compte-tenu de l'augmentation des participants aux animations proposées par les Roses d'Automne, la salle de vie sera agrandie de 70 m² au RPA « La Potière ». Le permis de construire a été déposé en Novembre.

Considérant d'une part la situation sanitaire actuelle, d'autre part les travaux à intervenir, les animations des Roses d'Automne se dérouleront à partir de Janvier 2022 au C.A.R.R.E.

13) Réfection de la rue Saint-Georges :

La réfection de la rue Saint-Georges a été effectuée par la CDCLA.

14) Rénovation des 40 appartements de la Moineaudière :

Madame BIVILLE fait part que les travaux des appartements témoins sont pratiquement terminés.

15) « Le clos des Cateliers » :

Une démarche de régularisation est menée par les services de l'Etat, la DDTM et le SPRAT afin de rectifier le zonage du PPRI qui passera en bleu.

16) PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

La révision du PLU est en cours. On en est au stade du diagnostic avec les organismes et les partenaires institutionnels.

17) Débitmètres :

La pose de deux débitmètres a été réalisée par VEOLIA.

18) Mammobile :

La mammobile viendra à Romilly certainement les 19, 23 et 24 Mai 2022 pour le dépistage du cancer du sein.

19) Prévention de la délinquance :

Une stratégie de prévention de la délinquance a été mise en place dans certaines communes du Canton. La réunion de mise en place s'est faite le 19 Novembre à la CDCLA.

20) Petites Villes de Demain :

Une enquête citoyenne a été effectuée en novembre 2021 auprès de tous les habitants de la commune.

21) Enfouissement des réseaux :

Les travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Moulin des Ponts, Impasse Briffault, sont terminés. Ceux de la Résidence de l'Andelle sont en cours.

22) Hydrocarbures Côte Jacques ANQUETIL :

Les travaux de nettoyage du site Côte Jacques ANQUETIL où se trouvaient des hydrocarbures sont terminés. La végétalisation du site est réalisée. Des servitudes seront mises en place en accord avec la Préfecture.

23) Commerces :

La nouvelle gérante des établissements POLLEN est Madame Virginie MONIN.

24) ZAE (Zone d'Activité économique) :

Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le site de la future zone d'activité économique, ce qui retarde d'au moins six mois les travaux de viabilisation.

25) 27^{ème} association :

Une nouvelle association « Les Mêmes Riders » a été créée dans la commune (école mini-vélo). La présidente est Madame Frédérique HATE. Le terrain de handball de l'école Louise MICHEL sera mis à sa disposition.

26) Bulletin municipal :

Monsieur HOUSSAYE remercie d'une part, ses collègues conseillers municipaux pour la distribution du bulletin municipal, l'agenda et l'invitation aux Vœux du Maire qui s'est effectuée très rapidement, d'autre part, pour la partie rédaction, relecture et mise en page du bulletin municipal, mesdames Marie LANGLET, Josette LE BRETON, Claire NEVOU et Patricia ETANCELIN.

27) Vaccination :

Le complexe Louis ARAGON sera mis à disposition pour les vaccinations les après-midis des 11 Janvier, 25 Janvier et 25 Février 2022.

28) Bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT :

Madame NEVOU fait part au Conseil Municipal du déroulement, en Novembre, à la bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT du « Mois du film documentaire », peu suivi par les administrés. Elle fait part du déroulement des ateliers de Noël en Décembre, de films sur Noël le 15 Décembre, de théâtre, marionnettes magie le 18 Décembre 2021.

29) Travaux réalisés :

La **rambarde métallique du Moulin des Ponts** est repeinte. Le **calvaire situé rue Blingue** a été entièrement restauré et repeint.

Nous avons adapté l'**alimentation électrique du Restaurant scolaire** pour une meilleure utilisation.

Nous avons remplacé les **cuvettes des toilettes du personnel** de la Restauration Scolaire.

Une étude technique et budgétaire d'un projet d'un **Kiosque des Arts** est réalisée.

Un nouveau **tableau électrique** a été installé à la mairie. Nous avons donc refait tout le câblage. Les pièces de l'agrandissement de la Mairie pourront être branchées dessus.

Nous avons reçu un nouveau **véhicule utilitaire pour la voirie**. Il est beaucoup plus fonctionnel que le précédent. Tous nos **extincteurs** ont été contrôlés et nous avons remplacé ceux qui étaient défectueux.

Nous avons installé dans la **cour de la Marelle** un panneau de basket et des buts de handball qui nous ont été fournis par la MJC Aler.

Des **travaux d'entretien et de maintenance** sont régulièrement effectués à la Potière et aux écoles ainsi que pour le périscolaire.

Une **opération de nettoyage** a été faite au cimetière du haut. Des **rambarde de sécurité** de la rue Blingue ont été remplacées. Pour sécuriser l'espace Paulette Romon, nous avons posé une **nouvelle clôture**.

Un nouveau **brise-vue** a été installé entre les écoles et le stade de la Choule. Au restaurant scolaire, une entreprise a remplacé une **fenêtre de toit**.

Des **travaux de voirie** ont eu lieu sur la rue Blingue entre Romilly et Pîtres. Ils ont été pris en charge par la CASE et la commune de Pîtres.

Deux **débitmètres** ont été installés par Veolia devant la boulangerie et rue de la Planquette. Cela permettra de mieux repérer les fuites d'eau dans Romilly.

Une partie des **gouttières** de l'école Maurice Genevoix a été remplacée.

Des **massifs fleuris** de plantes vivaces ont été confectionnés devant le Presbytère et l'église.

30) Activités communales passées :

Le vendredi 15 octobre à 18h, nous avons eu les **Lauréats Sportifs** avec des nominés de ROMILLY au gymnase de Fleury sur Andelle.

Le vendredi 22 octobre à 18h, nous avons organisé les **Palmes Romilloises** à l'espace Louis Aragon.

Le vendredi 26 novembre à 18h45, nous avons reçu les jeunes de 15 à 17 ans pour la **cérémonie de la citoyenneté** à la mairie.

Le dimanche 12 décembre à 15h, hier, c'était le **Noël de la commune** au complexe Aragon.

31) Activités communales à venir :

Le mercredi 15 décembre à 12h, nous recevons nos **employés communaux** au CARRE.

Nous organisons un **repas de Noël** le jeudi 16 décembre pour nos écoliers. Nous passons avec le Père Noël ce jeudi 16 décembre dans les classes des écoles.

Nous réunissons les Romillois et nos partenaires le vendredi 7 janvier 2022 pour la cérémonie des **vœux du Maire pour tous**.

Nous fêterons les **vœux aux habitants de La Potière** le samedi 8 janvier 2022 en allant leur distribuer des paniers gourmands.

32) Vœux à la RPA « La Potière » :

Madame BIVILLE fait part qu'il n'y aura pas de Vœux à la RPA « La Potière ». Il sera procédé, comme en ce début d'année 2021, à la distribution par des conseillers municipaux « d'amuse-bouche » à chaque résident.

33) Manifestations :

Monsieur CHIVOT informe le Conseil Municipal que la soirée de la Saint-Sylvestre est annulée, puis il donne connaissance des dates à retenir comme suit :

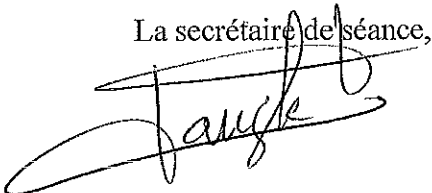
- Samedi 18 et Dimanche 19 Décembre 2021 : loto Romillython,
- Mardi 21 Décembre 2021 : Assemblée Générale du RAP,
- Vendredi 21 et Samedi 22 Janvier 2022 : recyclage de papier au collège.

Monsieur VIEUX informe le Conseil Municipal que le concert de Noël de l'Ecole de Musique se déroulera au complexe Louis ARAGON le 15 Décembre à 19 heures.

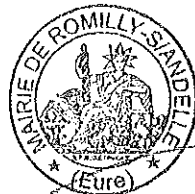
Madame BIVILLE fait part au Conseil Municipal de la distribution le 18 Décembre 2021 des colis de Noël aux seniors.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 21h25.

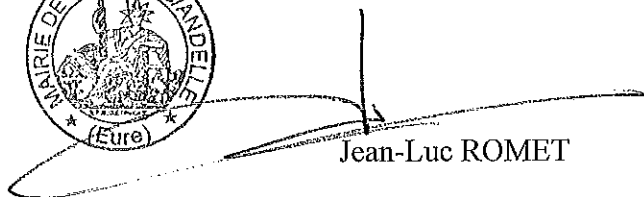
La secrétaire de séance,



Marie LANGLET



Le Maire,



Jean-Luc ROMET